

Question sur l'écran transparent URGENT

Par **espe**, le **06/10/2014** à **19:26**

Bonjour,

j'ai une question sur la théorie de l'écran transparent vu dans l'arrêt Quintin !

On dit que l'écran est transparent lorsque la loi ne contient pas des dispositions de fonds ; mais plutôt de compétence (par ex elle délègue au pouvoir réglementaire).

Est-ce qu'on prend en compte toute la loi, ou seulement une disposition ?

Je pose la question car un de mes cas pratiques en fiscalité porte sur une loi de finances qui entre autre renvoie à un décret le soin de fixer des taux concernant un prélèvement.

Pour le contrôle de l'acte, j'ai voulu parler de l'écran transparent, mais d'un côté la loi de finance comporte des dispositions de fonds donc j'aimerais dire non, et de l'autre la disposition litigieuse habilite le gouvernement, donc peut-être que oui ?

merci !